CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Pour l'application des présentes, les différents titulaires de nos devis, bons de livraison et factures seront dénommés indistinctement « Client », et notre société « Entreprise » dont les coordonnées figurent au verso des présentes.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Nos prestations, matériels et livraisons sont soumis aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre accord antérieur, sauf dérogation expresse de l'Entreprise.

Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux clients publics tels que les pouvoirs adjudicateurs.

3. DEVIS ET COMMANDE

Devis : le prix des matériels et prestations tel qu'il figure sur le devis est valable pendant un délai de 3 mois à compter de la date d'établissement du devis par l'Entreprise.
Commande : le Client passe commande en renvoyant le devis signé ou un bon de commande. Le cas échéant, 50% du prix TTC sont réglés à la commande à titre d'acompte et le solde en fin de travaux.
Études : les études, plans et tous documents remis au Client restent la propriété de l'Entreprise et devront lui être retournés sur simple demande. En aucune façon, ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord écrit de l'Entreprise.

4. RÉMUNÉRATION – PAIEMENT

Tous les prix sont exprimés toutes taxes comprises et comprennent, le cas échéant, l'éco-participation dont le montant est précisé sur le devis et/ou la facture.
Les taxes sont appliquées selon la réglementation en vigueur.
Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières, les paiements s'effectuent par tout moyen de paiement proposé par l'Entreprise, comptant, nets, sans escompte, ni rabais, au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture correspondante. Tout retard de paiement entraine de plein droit et sans formalité l'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE (Banque Centrale Européenne) majoré de 8 points de pourcentage appliqué au montant total TTC de la facture.
Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due, sans formalité, à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Le montant de cette indemnité forfaitaire est de 40euros minimum par facture en application des articles L.441-10 et D.441-5 du code de commerce.

5. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'Entreprise se réserve la propriété des matériels livrés par elle jusqu'à paiement intégral du prix. Le transfert des risques relatifs aux matériels a lieu dès la livraison de ceux-ci au Client. Le Client est responsable de la garde des matériels livrés même en cas de force majeure. Les matériels pourront être repris sur simple sommation, si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues. En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client devra aviser sans délai l'Entreprise, afin que celle-ci puisse revendiquer les matériels entre les mains de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire.

6. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

Chaque intervention de l'Entreprise chez le Client est réalisée pendant les jours ouvrés et les horaires d'ouverture de son agence.
Le Client, ou un représentant personne majeure à qui il aura établi un pouvoir si nécessaire, s'engage à être présent pendant l'intervention du technicien de l'Entreprise.

ZEVOLT
330 Allée des Hêtres Bâtiment C 69760 Limonest
SAS au capital de 50 000 Euros – RCS Lyon 830 028 148 –
N°TVA Intracom : FR75830028148

L'entrée en vigueur du devis est subordonnée à la condition que l'Entreprise constate, au plus tard le jour de l'installation du matériel, l'absence de pièces défectueuses et, le cas échéant, la conformité de l'installation électrique et/ou sanitaire et/ou de gaz du Client, ou que l'Entreprise constate, le cas échéant, la conformité de l'installation électrique et/ou sanitaire et/ou de gaz consécutive à la réalisation des travaux nécessaires de mise en conformité par ses soins ou un tiers.
A défaut, la commande est caduque.
Par ailleurs, si le matériel à installer et/ou à déposer n'est pas disposé au niveau du sol, un surcoût pourra être facturé au Client en fonction de la configuration du lieu où se situe le matériel à installer et/ou à déposer, après acceptation par le Client d'un devis complémentaire. Le cas échéant, les travaux devront respecter la réglementation relative au travail temporaire en hauteur. A défaut d'acceptation dudit devis complémentaire, la commande est caduque, l'Entreprise ne pouvant réaliser la prestation demandée.

7. GARANTIE – CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

7-1

Le Client bénéficie au titre des éventuels travaux exécutés par l'Entreprise de toutes les garanties légales que la loi lui accorde telles que, le cas échéant, la garantie de parfait achèvement d'un an ainsi que la garantie constructeur d'ouvrage de 10 ans, lorsque ces garanties sont applicables.

Outre l'obligation légale de délivrance conforme, la garantie des vices cachés et la garantie de conformité, les fabricants garantissent, gratuitement, en France Métropolitaine (hors Corse), les matériels achetés par le Client pendant la durée qu'ils ont définie (ex : matériel garanti 2 ans). Cette durée est précisée sur la fiche produit. La date de début de la garantie du matériel correspond à la date de signature du procès-verbal de réception de l'installation du matériel ou, à défaut d'installation par le Prestataire, à la date de la facture. Tout matériel appelé à bénéficier de la garantie doit être au préalable soumis au service après-vente de l'Entreprise. La facture sera exigée lorsque la garantie sera invoquée par le Client. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à l'Entreprise sera, selon son choix, le remplacement gratuit ou la réparation offerte du matériel ou de l'élément affecté d'un vice (hors main d'œuvre et déplacement).

Si le dysfonctionnement résulte d'une cause extérieure au matériel ou à l'Entreprise notamment en raison du défaut de l'installation électrique ou de gaz du Client, du non-respect des instructions de pose du matériel par le Client ou un tiers, de sa mauvaise utilisation ou de toutes autres raisons mentionnées dans les exclusions de la garantie du fabricant : la garantie fabricant ne pourra pas s'appliquer.
Le cas échéant, l'Entreprise garantit l'installation du matériel pendant un an à compter de la signature du procès-verbal de réception de l'installation (hors prestation de dépannage).

En cas de sinistre du fait de l'Entreprise, la responsabilité de l'Entreprise sera limitée au plafond de garantie de ses polices d'assurance. L'attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'Entreprise est mise à la disposition du Client sur simple demande.
L'Entreprise ne peut en aucune façon être tenue responsable des dommages qui auraient pour cause, même partielle, la défectuosité des installations du Client, ou qui résulteraient d'un fait du Client (mauvaise utilisation, négligence, …).
A défaut de règlement total des factures par le Client, l'exécution de la garantie sera suspendue de plein droit jusqu'à règlement complet des factures, le délai de la garantie continuant à courir pendant ce temps.

Le cas échéant, si le code de la consommation le prévoit en fonction de la qualité du Client, l'Entreprise est tenue des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.
Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :
bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;

est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien sauf pour les biens d'occasion pour lesquels cette durée est de six mois.
La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.
Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil.

Pour connaître la disponibilité des pièces détachées : consultez la fiche produit (minium 5 ans).

7-2

Le technicien de l'Entreprise remettra au Client, le cas échéant, une attestation de fin de travaux d'économie d'énergie. Au terme des travaux d'installation du matériel, le Client devra obligatoirement remettre cette attestation signée par ses soins en main propre au technicien de l'Entreprise. Si le Client peut en bénéficier, ce dernier s'engage à signer le certificat d'économie d'énergie obtenu dans le cadre des présentes uniquement au bénéfice de l'Entreprise et à ne pas demander ni céder des certificats d'économie d'énergie à des tiers.
Les aides d'organismes tiers sont conditionnelles et soumises au respect des engagements souscrits par le Client, bénéficiaire des aides. En cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, ou en cas de changement du projet de travaux subventionné, le Client s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de ces organismes pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Code de la consommation :
Art. L.217-4 : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.
Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
Art. L.217-5 : Le bien est conforme au contrat :
S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle
S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.
Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
Art.L.217-16 : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Code civil :
Art. 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.
Art. 1648, 1er alinéa : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

8. FORCE MAJEURE

L'Entreprise ne pourra être considérée comme ayant failli à ses obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la force majeure. Outre les cas de force majeure

définis par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence, les évènements suivants constitueront des cas de force majeure sans autre obligation pour l'Entreprise que d'établir leur existence et leur incidence sur l'exécution des obligations : guerre, émeutes, évènements internationaux ou naturels affectant les transports terrestres, maritimes ou fluviaux, grèves partielles ou totales, lock-out dans les usines, l'industrie, le commerce ou les transports, sinistres affectant gravement les installations de l'établissement livreur, les intempéries (ouragans, tempêtes, neige, …).

9. DONNÉES PERSONNELLES

L'Entreprise collecte les données personnelles des Clients et prospects dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées du propriétaire si différent, caractéristiques du logement) sont strictement nécessaires pour la gestion et l'exécution des prestations et services (création du compte client, gestion des commandes, prises de rendez- vous, interventions, traitement des réclamations, facturation, recouvrement). En cas de refus du Client de communiquer ses données personnelles, l'Entreprise ne pourra exécuter les prestations et services demandés. Des informations non strictement nécessaires peuvent être demandées afin de proposer des offres plus pertinentes.

Les données personnelles sont conservées et utilisées la durée nécessaire à l'exécution des prestations et services augmentée de la durée de conservation imposée par les règles applicables en matière de prescription.

Les données personnelles sont destinées aux services internes de la société ZEVOLT, à des prestataires externes (y compris des sous-traitants), à des partenaires commerciaux après accord préalable du Client en cochant la case correspondante.

Le Client pourra être contacté, pour tout objet en lien directement ou indirectement avec les prestations ou services demandés, par l'Entreprise notamment par courrier, courriel, téléphone, SMS et MMS.

La société ZEVOLT réalise l'ensemble des traitements des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne (UE). Toutefois, la société ZEVOLT peut ponctuellement avoir recours à des sous-traitants établis en dehors de l'UE. Dans ce cas, ceux-ci sont établis dans un pays justifiant d'un niveau de protection suffisant ou doivent fournir des garanties nécessaires à la protection des données traitées.
Sous réserve d'en remplir les conditions, le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation et, si la technique le permet, à la portabilité de ses données personnelles.
Pour exercer ce droit, le Client doit adresser un courrier postal à : ZEVOLT 330 Allée des Hêtres Bat. C 69760 Limonest ou un email : rgpd@zevolt.com.

Le Client dispose également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10. DELAI DE RÉTRACTATION

10.1 - Dispositions générales

Si les dispositions de l'article L.221-18 du code de la consommation lui sont applicables, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.
Pour exercer son droit de rétractation, le Client adressera à l'Entreprise le formulaire de rétractation complété ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le formulaire de rétractation ou toute autre déclaration exprimant sa volonté de se rétracter devra être adressé par courriel à l'adresse électronique : contact@zevolt.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée au verso des présentes.
Si le Client ne souhaite pas utiliser le formulaire de rétractation transmis par l'Entreprise, sa

déclaration de rétractation peut être rédigée selon le modèle ci-après, en indiquant préalablement ses noms, prénoms et coordonnées postales :
« je déclare renoncer à ma commande n° ….. en date du …… (date de la commande) Date et signature du Client »

Lorsque le Client exerce son droit de rétractation dans le délai légal, l'Entreprise s'engage à lui rembourser le montant du prix perçu dans un délai de quatorze jours à compter de la réception de la décision du Client de se rétracter. Ce remboursement se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Le Client a la possibilité de demander expressément à l'Entreprise lors de sa commande d'exécuter sa prestation de services avant la fin du délai de rétractation de quatorze jours.
Dans ce cas, le Client renonce expressément à exercer ce droit une fois la prestation de services objet du contrat entièrement exécuté.
Avant l'exécution complète de la prestation de services de l'Entreprise, si le Client a demandé à l'Entreprise de commencer la réalisation de la prestation de service pendant le délai de rétractation, le Client devra verser à l'Entreprise un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où le Client a informé l'Entreprise de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

10.2 - Si l'objet du devis-facture est une prestation de services
Le délai de rétractation de quatorze jours mentionnés à l'article 10-1 court à compter de la date de la conclusion du contrat.

10.3 - Si l'objet du devis-facture est la vente d'un bien
Le délai de rétractation de quatorze jours mentionnés à l'article 10-1 court à compter (i) de la date où le Client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le Client, prend physiquement possession du bien, ou si plusieurs biens sont commandés, prend physiquement possession du dernier bien ou (ii) s'il s'agit d'un contrat hors établissement, de la date de la conclusion du contrat.

Dans ce cas, le Client restitue le bien au professionnel dans un délai de quatorze jours à compter de sa décision de se rétracter. Ce délai de quatorze jours est réputé respecté si le Client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours. Le Client supporte les frais directs de renvoi du bien et les frais de dépose du bien si celui-ci a déjà été installé.
Pour les contrats conclus hors établissement, lorsque l'Entreprise a livré le bien au domicile du Client au moment de la conclusion du contrat et que le bien ne peut être renvoyé normalement par voie postale alors l'Entreprise récupèrera à ses frais le dit bien au domicile du Client.
La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation de bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. L'Entreprise peut différer le remboursement mentionné à l'article 10-1 jusqu'à ce qu'elle ait reçue le bien ou jusqu'à ce que le Client ait fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.
Toute réclamation pourra être adressée à l'adresse suivante : ZEVOLT 330 Allée des Hêtres Bat.C 69760 Limonest.
Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client pourront, à la demande de l'une des parties, et avant toute procédure judiciaire, être soumis à un service de médiation à condition qu'il soit référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/commission

A défaut de faire appel au médiateur ou à défaut de résolution des différends par le biais de cette médiation ou amiablement, le litige entre l'Entreprise et le Client sera de la compétence exclusive des tribunaux.

Par ailleurs, la Commission européenne met à disposition une plateforme de résolution des différends, accessible à l'adresse URL suivante : https://ec.europa.eu/consumers/odr/

ZEVOLT
330 Allée des Hêtres Bâtiment C 69760 Limonest
SAS au capital de 50 000 Euros – RCS Lyon 830 028 148 –
N°TVA Intracom : FR75830028148